

Séance Ordinaire du 12 avril 2022

Date de la

Convocation :

8 avril 2022

Date d’Affichage :

13 avril 2022

Objet : Délibération n° 2022-042

Adhésion à la charte des communes et territoires pastoraux

**L’an deux mille vingt-deux, le douze avril à vingt heures trente,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. FINE Sébastien, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 13 – Nombre de pouvoirs : 1

Étaient présents : MM. ARNAUD Cyril, ARNAUD Patricia, AUGIER Laetitia, CORDIER Georges, FAURE BRAC Christian, FINE Sébastien, GUIGUES Véronique, LAURENT Sylvain, MASSON Jean-Pierre, MOYA Nadine, PONS Nicolas, ROMAN Leslie, ROUX Catherine.

Était représentée : Mme GRANET Céline par M. MASSON Jean-Pierre.

Absent excusé : M. COULOM Nicolas

Mme ARNAUD Patricia a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle l’adhésion de la commune à l’association des Communes Pastorales de la Région SUD-Provence-Alpes-Côte d’Azur (ACP-SUD-PACA) et donne lecture au Conseil Municipal de la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » qui a été élaborée, en partenariat avec la Fédération Nationale des Communes Pastorales.

Celui-ci propose au conseil d’adhérer à cette charte qui correspond en tout point à la volonté de la municipalité pour la défense du pastoralisme.

Le Conseil Municipal, ouï son Maire, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

- **DECIDE** d’adhérer à la « Charte des Communes et Territoires Pastoraux » et s’engage à :
 - Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres Acteurs du pastoralisme
 - Défendre le pastoralisme pour le conforter
 - Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
 - Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d’outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d’Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)
 - S’assurer que dans les documents d’urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
 - Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
 - Soutenir les mesures agro-environnementales
 - Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
 - Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
 - Communiquer sur l’élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
 - Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
 - Favoriser l’installation des ruches sur notre territoire
 - Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme

- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE